

A2M

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros

Siège social : 5 rue Alfred Nobel 69320 FEYZIN

819 316 688 Registre du Commerce et des Sociétés ANNECY

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES

Madame Chrystèle METAIRIE née VIORNERY, titulaire de 51 parts sociales

Monsieur Frédéric METAIRIE, titulaire de 49 parts sociales

Détenant ensemble 100 parts soit la totalité des parts composant le capital social de la société A2M sus-dénommée

Agissant en qualité de seuls associés de la société et conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES

PREMIERE DECISION - AGREMENT

Les associés, connaissance prise du projet de Madame Chrystèle METAIRIE de procéder à la donation de la nue-propriété de tout ou partie des parts qu'elle possède à ses enfants, décident d'agréer la donation et par suite d'agréer Monsieur Hippolyte METAIRIE et Madame Joséphine METAIRIE comme nouveaux associés.

DEUXIEME DECISION - MODIFICATION STATUTAIRE

Les associés décident de modifier l'article 12 des statuts comme suit :

Les deux derniers paragraphes de l'article 12 libellés comme suit :

"Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales"

Sont supprimés.

Il sont remplacés par les paragraphes suivants :

"En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions ordinaires et extraordinaires.

Toutefois, le nu-propiétaire doit être convoqué et pourra participer à toutes les assemblées générales."

TROISIEME DECISION - - POUVOIRS

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits des présentes pour accomplir toutes les formalités de droit.

Le présent document formant un tout unique et indivisible, sur 3 pages, a été signé au moyen d'un procédé électronique de signature :

• le 19-11-2025 par Chrystèle VIORNERY

• le 19-11-2025 par Frédéric METAIRIE

La (les) signature(s) électronique(s) de Chrystèle VIORNERY, Frédéric METAIRIE ci-après apposée(s), est (sont) conforme(s) au niveau « signature avancée » du règlement européen n°910/2014/UE du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit « Règlement eIDAS ».

SIGNATURE(S)

Chrystèle VIORNERY

Chrystèle VIORNERY

✓ Certifié par  yousign

02880781-6e55-4e93-aebe-9a61904738e4

Frédéric METAIRIE

Frédéric METAIRIE

✓ Certifié par  yousign

6054d9de-7534-4164-b188-f2450908c64f